

COMMENT METTRE À DISPOSITION DES FINANCEMENTS POUR DES INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES ?

Un des problèmes de la mise en œuvre des stratégies de développement économique transfrontalier est le nombre limité de dispositifs de financement réellement transfrontaliers. INTERREG, l'outil de référence, peut ne pas suffire, du fait de moyens limités ou orientés sur d'autres priorités. Or, il existe peu d'alternatives aux programmes INTERREG. En effet, les outils sont généralement conçus dans un cadre national, qu'il s'agisse d'aides publiques, d'incitations fiscales, de fonds d'investissement privés ou publics, etc.

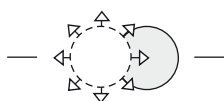
Il est nécessaire de développer l'offre de financement des projets transfrontaliers par la coordination de dispositifs nationaux, ou bien par la création de fonds transfrontaliers.



Les dispositifs nationaux (programmes régionaux FEDER-FSE), les banques d'investissement, etc. doivent pouvoir accorder des financements à des acteurs économiques ayant un projet transfrontalier.

EXEMPLE :

En Autriche, les programmes régionaux FEDER financent les entreprises pour développer des projets transfrontaliers.

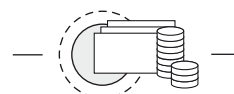


La coordination transfrontalière de dispositifs nationaux permet de financer de part et d'autre de la frontière les deux parties d'un même projet. Cela peut passer par l'articulation de programmes nationaux ou locaux de soutien à l'innovation ou aux PME, le financement en parallèle par des banques publiques, etc. Il est possible par ailleurs de coordonner les aides de droit commun pour l'export (par exemple, Bpifrance, Coface, aides régionales) avec les aides de droit commun pour investir sur le territoire de l'autre

côté de la frontière (en France par exemple, la prime à l'aménagement du territoire, aide à la réindustrialisation).

EXEMPLE :

Pour la période 2014-2020, les Régions partenaires de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée ont donné leur accord de principe de financer des actions de l'Eurorégion par leurs programmes régionaux FEDER-FSE.



La mise en place de fonds transfrontaliers (subventions, prêts, garanties de prêt, participation au capital, etc.), qui respectent des régimes d'aide d'État et n'entravent pas la concurrence, permet de répondre à la spécificité des projets transfrontaliers.

EXEMPLE :

Le fonds transfrontalier géré par l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi a comme objectif d'octroyer de petites subventions pour lancer une initiative qui peut ensuite s'orienter vers d'autres formes de financement.

COMMENT COORDONNER LES SOURCES DE FINANCEMENT ?

Pour dépasser le défi posé par une structuration à plusieurs niveaux, avec des partenariats et des périmètres superposés partiellement, il convient d'identifier les points de synergie entre les différents dispositifs de financement.

Il est important d'identifier les complémentarités entre les programmes européens. Cela permet dans un deuxième temps d'orienter les différents projets vers l'outil de financement le plus pertinent.

EXEMPLE :

L'Eurorégion Aquitaine-Euskadi a réalisé une analyse comparative des programmes

régionaux (FEDER-FSE, FEADER et FEAMP) des deux Régions partenaires et des programmes de coopération (POCTEFA, SUDOIE, Espace Atlantique et INTERREG EUROPE).

Pour aller plus loin, il faut engager des choix stratégiques coordonnés de financement des projets portés par les acteurs économiques.

EXEMPLE :

Dans le cadre du plan d'activités d'EURES-T Rhin Supérieur, la DIRECCTE Alsace a choisi de financer deux chargés de mission « Apprentissage transfrontalier », sous contrat avec la Direction régionale Bade-Wurtemberg de l'Agence fédérale pour l'emploi. Cela s'inscrit dans une logique gagnant-gagnant, car l'Alsace souhaite résoudre la

problématique du chômage des jeunes et le Bade-Wurtemberg a des places d'apprentissage disponibles et des besoins de main-d'œuvre.